AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C1743
FR0000053514-FS0573

3 juin 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

PCAS

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 3 juin 2020, la société par actions simplifiée Inocap Gestion[1] (19 rue de Prony, 75017 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 26 mai 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société PCAS et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 754 467 actions PCAS représentant autant de droits de vote, soit 4,98% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions PCAS hors marché.

Le déclarant a précisé détenir, au 2 juin 2020, pour le compte desdits fonds, 753 553 actions PCAS représentant autant de droits de vote, soit 4,98% du capital et 4,97% des droits de vote de cette société[2].

[1] Contrôlée par M. Olivier Bourdelas. La société Inocap Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 15 141 725 actions représentant 15 159 787 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.